

## La Fédération Nationale de la Pêche en France dénonce des arbitrages inacceptables en faveur du grand cormoran

**Le grand cormoran a toujours fait l'objet d'une procédure de régulation. Jusqu'ici, le ministère de la Transition écologique définissait un quota triennal de tirs département par département, non seulement pour les piscicultures mais aussi pour les eaux libres.**

**Mais coup de tonnerre, le 1<sup>er</sup> octobre 2022, prétextant des arrêtés suspendus suite aux recours départementaux déposés par la LPO (15 recours en 2021 sur 97 arrêtés), le ministère n'a tout simplement pas reconduit les autorisations de tirs de régulation du cormoran sur les eaux libres françaises pour la période 2022-2025.**

**Le conseil d'administration de la FNPF, réuni le mardi 4 octobre 2022, a donc acté des mesures fortes pour marquer son profond désaccord avec cette décision.**

### Des effectifs de cormorans en hausse

Protégé par la Directive Oiseaux, le grand cormoran poursuit son expansion et hiverne au bord des rivières et plans d'eau où vivent des espèces piscicoles. Chaque automne/hiver, ils sont environ 100 000 à s'installer en France après avoir nidifié en Europe du Nord et une partie s'est dorénavant sédentarisée. Redoutables prédateurs, ils consomment entre 300 et 500 grammes de poisson par jour chacun en s'attaquant aux espèces disponibles dont les migrateurs, le brochet, l'ombre commun et la truite...

L'augmentation des populations est documentée par le Rapport triennal de Loïc Marion, publié en novembre dernier. Il recense plus de 11 000 couples sur le territoire, soit une progression de 16 % depuis 2018. Cette progression est avant tout due aux populations continentales (+20%), qui se retrouvent dans 52 départements, dont cinq nouveaux (Puy-de-Dôme, Creuse, Vienne, Charente et Isère). La population côtière baisse légèrement (-1%) mais reste présente dans sept départements. Il est également important de noter que la sédentarisation de l'espèce s'accélère avec près de 20% d'augmentation du nombre de dortoirs depuis 2015.



### Une bonne santé au mépris des poissons

Pourquoi le ministère accorde-t-il une importance prédominante au bon état des cormorans en dépit de celui d'espèces piscicoles tout aussi protégées telles que saumons, anguilles, brochets...

Alors que les structures de pêche de loisir multiplient les projets de préservation et de restauration des milieux aquatiques et de leur biodiversité, quoi de plus décourageant que de les voir anéantis par un prédateur dont il est pourtant possible de ralentir la progression.



## La colère de la FNPF et des actions concrètes consécutives

Malgré des échanges énergiques et étayés de données issues des fédérations départementales de pêche (contenus stomacaux, recensement...), les arbitrages ministériels de la rentrée sont venus fortement contrarier la dynamique du réseau associatif de pêche de loisir pour la protection du milieu aquatique.

La secrétaire d'Etat chargée de l'Ecologie a bien demandé la réalisation d'une étude nationale coordonnée par l'OFB, avec l'appui humain et matériel des structures de pêche de loisir pour apporter des preuves concrètes de l'impact des cormorans sur les populations piscicoles, mais le sujet est explosif au sein des structures de pêche de loisir, prêtes à en découdre !

Ainsi lors du conseil d'administration du 4 octobre 2022, **les administrateurs de la FNPF ont décidé à l'unanimité d'attaquer l'arrêté du 19 septembre 2022** fixant les plafonds départementaux dans les limites desquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans.

**Ils ont également approuvé la séquestration de la Redevance Milieux Aquatiques** versée par les pêcheurs (montant approximatif de 8 millions d'euros) **et du règlement des baux de pêche publics.**

Suite à ces premières décisions d'ampleur, la FNPF ne s'interdit en rien d'autres actions fortes à l'avenir.

**Claude Roustan**, Président de la Fédération Nationale de la Pêche en France et de la protection du milieu aquatique, déclare :

**« Le réseau associatif de pêche de loisir est un partenaire environnemental, reconnu et de longue date, de l'Etat. Nous ne comprenons pas cette décision décorrélée de la réalité terrain et souhaitons montrer notre profond mécontentement à notre ministère de tutelle et aux plus hautes instances de l'Etat. Nous avons, à cet effet, demandé un entretien avec le chef de l'Etat dont nous attendons la réponse ! »**

---

*Depuis 2007, la Fédération Nationale de la pêche en France, avec ses 4 000 structures associatives réparties sur l'ensemble du territoire français, organise la pêche de loisir et partage la passion et la philosophie d'une activité connectée à la nature. Premiers lanceurs d'alerte en cas d'atteintes aux milieux aquatiques, les 1,5 million de pêcheurs membres de la FNPF, les 40 000 bénévoles et les 1 000 salariés représentent un formidable réseau de connaissance et de surveillance pour protéger ces milieux fragiles. Par leurs actions quotidiennes dans tous les territoires, la FNPF, les fédérations départementales et les associations locales luttent ainsi contre les pressions qui s'exercent sur la biodiversité et les milieux aquatiques. Ils sont les yeux et la voix des poissons et des 500 000 km de cours d'eau en France. Alerte aux pollutions, lutte contre la sécheresse, nettoyage des berges, lutte contre les espaces envahissantes, cartographie des cours d'eau... Quand on pêche, on protège !*

---